



SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2012
(BUDGET)

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

PRÉSENCES

| | | |
|----------|-------------------|----------|
| Monsieur | Gaétan Morin | Maire |
| Monsieur | Gilles Arbour | Siège #2 |
| Madame | Angèle Roy | Siège #3 |
| Monsieur | Sylvain Rouillard | Siège #4 |
| Monsieur | Serge Forest | Siège #5 |
| Monsieur | Noël Lefebvre | Siège #6 |

Madame Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire-Trésorière

ABSENCES

| | | |
|----------|--------------|----------|
| Monsieur | Réal Payette | Siège #1 |
|----------|--------------|----------|

Monsieur Gaétan Morin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 20h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 1393-2012

Suivant la proposition de: Noël Lefebvre
Dûment appuyée par: Angèle Roy
Il est résolu:

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2012

Discours du Maire, M. Gaétan Morin invite M. Gilles Arbour, Maire suppléant, à présenter le budget pour l'année 2013.

4. ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2013

No : 1394-2012

CONSIDÉRANT la présentation faite concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2013.

CONSIDÉRANT que le Conseil a préparé un budget contenant les dépenses anticipées pour l'année 2013 et des revenus équivalents à ces dépenses.



SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2012
(BUDGET)

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

D'ADOPTER le budget pour l'année financière 2013, montrant des revenus et dépenses équilibrées s'élevant à \$2,017,263 lequel est annexé au présent procès verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

BUDGET EN ANNEXE. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTION, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92
6. DÉTERMINATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR 2013

No : 1395-2012

CONSIDÉRANT QUE par le règlement n° 135-92 le Conseil peut déterminer le taux de la taxe foncière par résolution.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Angèle Roy
Il est résolu :

DE FIXER le taux de la taxe foncière à 0.661764 par \$100,00 d'évaluation imposable, pour être imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir aux dépenses d'administration générale prévues au budget de l'exercice financier 2013 de la Municipalité.

QUE ladite taxe comprend les items suivants:

Foncière générale
Sûreté du Québec
Réseau routier
Quotes-parts M.R.C.
Aqueduc édifices municipaux
Entente incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2012
(BUDGET)

7. Présentation et adoption du Règlement 355-2012 déterminant les tarifications et compensations pour l'année 2013

No : 1396-2012

La Directrice générale procède à la lecture du règlement n° 355-2012.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 10 décembre 2012.

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre
Il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement 355-2012 déterminant les tarifications et compensations pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Fixation du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes

No : 1397-2012

DE FIXER le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la Municipalité à 15 % par année.

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Danielle Morin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE DE QUESTION (20 min. selon règlement N° 131-92)

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 1398-2012

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :



SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2012
(BUDGET)

QUE la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h25.

M. Gaétan Morin
Maire

Mme Catherine Haulard
Directrice générale, Secrétaire trésorière